

Violences sexuelles sur les mineurs : le Sénat rouvre le débat sur la prescription

Des associations poussent à la prise en compte des phénomènes d'enfouissement du traumatisme

Les souvenirs ont ressurgi, en 2011, lors d'une nuit d'insomnie. Les hauts murs du collège Saint-Nicolas d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), le grand doctoir de l'internat, la « *gironne* » du surveillant devant laquelle il devait passer pour aller se coucher, tout est brusquement revenu à la mémoire d'Olivier Demacon, le prénom du « *pion* » qui l'obligeait à rester « *une éternité* » debout les mains sur la tête, et lui glissait : « *Tu passeras quand tu seras prêt.* » Le lit du surveillant, l'odeur de sueur, les gestes dans le silence de la nuit. Le silence etouffant, la peur. Tout est revenu sans crier gare.

Près de quarante-trois ans après les faits, Olivier Demacon, père et désormais grand-père, n'a pas le souvenir exact du nombre de fois où il est « *passé* » par la guitoune du surveillant mais il a certitude d'avoir été abusé. Lors de cette nuit d'insomnie, il est tombé sur la photo de sa classe de 5^e sur Internet, il a laissé un message. « *Moi aussi, j'ai été au collège Saint-Nicolas, ça s'est mal passé, on peut peut-être en parler.* » Le lendemain matin, Alain, qui avait posté deux ans plus tôt sur le site Copains d'avant cette photo comme une bouteille à la mer, l'appela. Lui aussi assure avoir subi les sévices du surveillant.

Olivier Demacon s'apprête à déposer plainte. Cependant, les faits de violence sexuelle qu'il dénonce sont prescrits depuis bien longtemps. En France, la prescription est de trois ans pour les agressions sexuelles, dix ans pour les viols. La loi accorde une dérogation pour les violences commises sur mineurs, mais dans tous les cas, Olivier Demacon est hors délai.

Zahia Hameuraine, une ancienne ouvrière de l'usine Paris-Rhône à Lyon, qui a découvert avoir été violée après trente-sept ans d'amnésie, avait éprouvé, en mars 2012, le même besoin de déposer plainte contre son agresseur mais elle s'était elle aussi heurtée à la prescription. Cédric B., dont les images de l'été de ses 5 ans sont réapparues après une séance d'hypnose, a demandé à la justice de lui accorder la même dérogation que celle accordée aux victimes d'infraction financières. Pour ces dernières, le délai de prescription ne court qu'après la révélation des faits. Mais en décembre 2013, la Cour de cassation s'y est opposée.

C'est notamment pour prendre en compte ces phénomènes d'occultation des souvenirs liés au traumatisme subi par les victimes que les sénatrices centristes Muguette Dini et Chantal Jouanno proposent de modifier le délai de prescription des agressions sexuelles commises sur des mineurs.



Dans le texte, tel qu'elles le présentent mercredi 28 mai en séance, elles demandent que le délai de prescription ne coure qu'à partir du moment où la victime est en mesure de dénoncer les faits, c'est-à-dire en mesure de déposer plainte. Actuellement, les personnes qui ont subi des sévices pendant l'enfance ont dix ou vingt ans après leur majorité pour le faire – tout dépend de la nature des faits.

En l'état, le texte présente plusieurs difficultés juridiques. La principale est qu'en accordant à la victime le droit de déposer plainte lorsqu'elle sera en mesure de le faire, les sénatrices UDI rendent le crime sexuel sur mineur quasi imprescriptible. Or, sur ce point, le législateur en France est clair : seul le crime contre l'humanité doit être imprescriptible.

En revanche, la solution apportée par deux amendements du groupe socialiste pourrait faire consensus à droite comme à gauche et satisfaire en partie les associations de victimes. Elles y verraient déjà un pas supplémentaire dans le combat qu'elles mènent depuis plusieurs années. Sensible aux « *phénomènes d'amnésie traumatique* », le sénateur (PS, Hauts-de-Seine) Philippe Kaltenbach pro-

pose ainsi de rallonger de dix ans le délai de prescription dans le cadre de violences sexuelles commises sur mineurs. Pour les faits aujourd'hui prescrits au bout de dix ans, le délai passerait à vingt ans. Pour ceux prescrits après vingt ans, il passerait à trente ans. Une personne qui a subi des sévices pendant l'enfance ont dix ou vingt ans après leur majorité pour le faire – tout dépend de la nature des faits.

Actuellement, les personnes qui ont subi des sévices pendant l'enfance ont dix ou vingt ans après leur majorité pour dénoncer les faits

ne violée dans l'enfance aurait donc jusqu'à ses 48 ans pour déposer plainte contre son agresseur. Ces deux amendements ont été adoptés à l'unanimité par le groupe socialiste. La commission des lois n'y est pas hostile même si elle restera très attentive, au cours des débats, au maintien d'un édifice cohérent des peines et des prescriptions.

Cette modification des articles 7 et 8 du code de procédure pénale, si elle était adoptée par les séna-

teurs, ne manquerait pas de rouvrir un débat juridique de fond. Denis Salas, magistrat et essayiste, met en effet en garde contre « *un dispositif qui semble aller dans le bon sens mais qui pourrait au final se retourner contre les victimes* ». Secrétaire général de l'Association française pour l'histoire de la justice, il craint « *que la satisfaction immédiate pour les victimes d'avoir la possibilité de déposer plainte dans un temps long ne se transforme au final en une désillusion, faute de preuves, d'éléments matériels ou de témoignages* ».

A ses yeux, le législateur et les associations « *ne tiennent pas suffisamment compte du fonctionnement de la justice* ». Pour juger, il faut des éléments matériels. Or, les preuves s'effritent avec le temps « *et le témoignage d'une victime traumatisée ne suffit pas à faire l'intime conviction des jurés* », prévient-il. Attention en promettant ce genre de choses : *Il ne faudrait pas que la victime qui attend une sanction soit cruellement déçue par un résultat qui ne serait pas à la hauteur de ses attentes*. Or, plus le temps passe, plus s'accroît le risque de non-lieu ou d'acquittement. ■

EMELINE CAZI

Réforme pénale : la majorité socialiste a gommé ses divisions

Le texte, qui sera débattu mardi à l'Assemblée nationale, est le fruit de minutieux compromis

Le débat sur la réforme pénale a été officiellement lancé, mardi 27 mai, devant la commission des lois de l'Assemblée nationale dans une relative indifférence – la plupart des 449 amendements de l'opposition n'ont même pas été examinés, en raison de l'absence de leurs auteurs. Le projet de loi sur « *la prévention de la récidive et l'individualisation des peines* » sera examiné à partir du 3 juin.

Ce « *texte important, qui marquera incontestablement la législation* », a déplore Eric Clotti (UMP, Alpes-Maritimes), devrait y être adopté sans trop de difficultés : il va être examiné selon la procédure accélérée, avec une seule lecture par Chambre. L'opposition, s'est contentée d'un débat de trente heures alors qu'elle pouvait en demander quarante-cinq. Enfin, le texte, à plusieurs égards durs, est le fruit d'un minutieux arbitrage du rapporteur, Dominique Raimbourg (PS, Loire-Atlantique), qui, après près de 300 auditions, a déposé 85 amendements et obtenu à la fois l'accord des ministres de la justice et de l'intérieur – un vif débat avait opposé Christiane Taubira à Manuel Valls l'été 2013, qui jugeait à l'époque que le texte avait une « *légitimité fragile* ». Aujourd'hui, « *la majorité parlementaire dans son intégralité, je dis bien dans son intégralité*, a insisté Colette Capdevielle (PS, Pyrénées-Atlantiques), *soutient avec enthousiasme ce texte* ».

« *Nous sommes partis d'un constat de déchéance certain de la loi ces dix dernières années*, a indiqué Christiane Taubira, *le nombre de détenus a augmenté de 35 % en dix ans, ce qui ne correspond ni à l'évolution démographique ni à l'évolution des délits* ». Le taux de condamnation en récidive est passé entre 2001 et 2012 de 4,9 % à 12,1 %, « *ce qui donne très clairement la mesure de l'impact des décisions qui ont été prises* ». Enfin, « *les sorties sèches* » de prison, sans suivi ni accompagnement, « *frisent les 80 %, et même 98 % pour les peines de moins de six mois* ».

La peine doit être adaptée à la gravité des faits, au parcours et à la personnalité de son auteur, en redonnant une marge d'appréciation aux magistrats, a insisté la garde des sceaux, et elle doit être effective avec un dispositif d'accompagnement sérieux. Deux articles du projet lui semblent essentiels, le premier, qui définit le sens de la peine : « *Sanctionner l'auteur, protéger la société, contribuer à réparer la préjudice des victimes, préparer la réinsertion des condamnés et la sortie du parcours de la délinquance* ».

Le second vise à « *rassembler les droits des victimes, à disperser dans le code pénal* », et à les renforcer. Un amendement prévoit d'ailleurs une

« *sur-amende* » de 10 % pour les auteurs de délits de violence sexuelle. Le projet de loi ne des délits, c'est 600 000 condamnés tous les ans par correctionnels à des maximum de dix ans, 2500 arrêtés de cour pénale. Une « *césu* » pénal sera possible, juges se prononcent sur le fait et l'indemnisation lors d'une première enquête de pré-jugement et dans un délai de quatre semaines. Qui pourra être une peine « *contraignante* » ne exécutée hors de la France, les études peuvent être exécutées dans un milieu ouvert – avec des contraintes alourdies que Raimbourg.

La peine doit être adaptée à la gravité des faits, au parcours et à la personnalité de son auteur et à la personnalité de son auteur

Le juge pourra aménager la peine, en fonction de la gravité des faits et de la personnalité de son auteur, en redonnant une marge d'appréciation aux magistrats, a insisté la garde des sceaux, et elle doit être effective avec un dispositif d'accompagnement sérieux. Deux articles du projet lui semblent essentiels, le premier, qui définit le sens de la peine : « *Sanctionner l'auteur, protéger la société, contribuer à réparer la préjudice des victimes, préparer la réinsertion des condamnés et la sortie du parcours de la délinquance* ».

Le second vise à « *rassembler les droits des victimes, à disperser dans le code pénal* », et à les renforcer. Un amendement prévoit d'ailleurs une

FRANÇOIS

« Ma thèse en 180 secondes », le stand up des doctorants

Le grand amphithéâtre du XVIII^e siècle le collège de chirurgie de l'université Paris-V-Descartes n'avait sans doute jamais connu pareille ambiance. Mardi 27 mai, dans ce décor chargé d'histoire, il y avait une caméra, un public endiablé, un jury, des jingles... Un instant, on se serait cru à l'enregistrement de « *The Voice* », « *Dance avec les stars* » ou encore « *N'oubliez pas les paroles* ». En réalité, c'était beaucoup plus sérieux. Huit candidats, cinq garçons et trois filles, de quatre universités – Paris-X-Nanterre, Paris-VI-UPMC, Cergy-Pontoise et Paris-Saclay – étaient venus défendre leur sujet de thèse en seulement... 180 secondes, pas une de plus, lors de la finale d'Île-de-France d'un concours singulier, devant un jury composé

d'universitaires, de journalistes et de représentants d'entreprise. Objectif : gagner l'un des trois prix de 500 euros à 1 000 euros et surtout sa place pour la grande finale nationale qui aura lieu le 10 juin. Trois candidats sur les quinze finalistes participent ensuite à Montréal, fin septembre, défendent les couleurs de la France face à des candidats québécois, marocains et belges.

Rires

Le concept de « *Ma thèse en 180 secondes* » est né en Australie en 2008 à l'université de Queensland. Il a été repris au Québec en 2012. En France, un coup d'essai a eu lieu un an plus tard en Lorraine. Il a fait des émules. Vingt-deux universités dans quinze départements de France se sont brisées au jeu.

« *Ma thèse en 180 secondes* » est un véritable défi, car l'exercice se situe à l'opposé de ce qu'on demande habituellement à un doctorant. Il faut être très concis, utiliser un vocabulaire simple, bref, vulgariser à l'extrême son sujet de thèse. Pas évident lorsqu'on travaille depuis des années, comme Ariadna Martinez-Marrades, sur un microscope holographique (Paris-VI-UPMC) ou encore sur l'absorption à deux photons pour la détection infrarouge, comme le fait Benjamin Vest, docteur à Polytechnique (Paris-Saclay), et vainqueur ce mardi.

Une fois le top départ donné, il s'agit de ne pas bafoiniller ou d'avoir un trou. Malgré le stress, nous huit doctorants avons fait plutôt à l'aise. Certains ont même réussi à faire rire l'audience. Il faut

dire qu'ils avaient bossé avec des comédiens. Une aide « *très précieuse* », selon Adrien Krausz, et dont la thèse, faite à Nanterre, porte sur la transition écologique : « *Nous ne sommes pas formés à parler en public alors que nous sommes censés enseigner ou parler dans des colloques* », note-t-il. La veille encore, Adrien était un peu paniqué. En répétant, il parlait trois minutes et trente secondes. Il est reparti bredouille, mais satisfait de sa performance.

Après « *Ma thèse en 180 secondes* », les doctorants français s'adonnent peut-être à un autre exercice. Aux États-Unis, la revue *Science* organise depuis 2008 « *Dance your PhD* », un concours de la meilleure chorégraphie présentant une thèse de doctorat. ■

LOI DU 2 JANVIER 1970 - DÉCRET D'APPLICATION N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972 - ARTICLES 14
QBE FRANCE, sis Éolie Saint-Honoré – 21 Rue Balzac – 75406 Paris Cedex 08 (RCS Paris 414 108 703) - Succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, Plantation Place dont le siège social est à 30 Finchurch Street, London EC3M 3BD, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie :

DIDEROT IMMOBILIER SAS
 143 Bd Diderot - 75012 PARIS
 SIREN : 400 556 122

depuis le 1^{er} janvier 2004 pour ses activités de : TRANSACTIONS SUR IMMÉDIABLE ET FONDS DE COMMERCE cessera de porter effet, trois jours après publication du présent avis. Les créances éventuelles se rapportant à ces opérations devront être produites dans les trois mois de cette insertion à l'adresse de l'Establishment garant sis Éolie Saint-Honoré – 21 Rue Balzac – 75406 Paris Cedex 08. Il est précisé qu'il s'agit de créances éventuelles et que le présent avis ne préjuge en rien du paiement ou du non-paiement des sommes dues et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité ou l'honorabilité de la SAS DIDEROT IMMOBILIER SAS.

LOI DU 2 JANVIER 1970 - DÉCRET D'APPLICATION N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972 - ARTICLES 14
QBE FRANCE, sis Éolie Saint-Honoré – 21 Rue Balzac – 75406 Paris Cedex 08 (RCS Paris 414 108 703) - Succursale de QBE Insurance (Europe) Limited, Plantation Place dont le siège social est à 30 Finchurch Street, London EC3M 3BD, fait savoir que la garantie financière dont bénéficie :

M. Alain BI-ANCHI
 2 Bisc Parc Jean Jaurès
 33000 BORDEAUX - SIREN : 400 556 122

depuis le 1^{er} janvier 2004 pour ses activités de : TRANSACTIONS SUR IMMÉDIABLE ET FONDS DE COMMERCE cessera de porter effet, trois jours après publication du présent avis. Les créances éventuelles se rapportant à ces opérations devront être produites dans les trois mois de cette insertion à l'adresse de l'Establishment garant sis Éolie Saint-Honoré – 21 Rue Balzac – 75406 Paris Cedex 08. Il est précisé qu'il s'agit de créances éventuelles et que le présent avis ne préjuge en rien du paiement ou du non-paiement des sommes dues et ne peut en aucune façon mettre en cause la solvabilité ou l'honorabilité de la SAS BI-ANCHI SAS.